

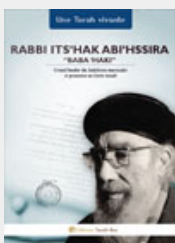


## Traité Soucca

### Michna 2 - Chapitre 3

הדס הגזול והיבש, פסול. של אשרה ושל עיר הנדחת, פסול.  
נקטם ראשו, נפרצו עליו, או שהיו ענביו מרובות מעליו פסול;  
ואם מיעטן, כשר. ואין ממעטין ביום טוב.

Du Hadass (myrte) volé ou sec est impropre. Du Hadass provenant d'une Achéra ou d'une ville bannie est impropre. Si la pointe a été cassée, si les feuilles sont tombées ou si les baies sont plus nombreuses que les feuilles, il est impropre. Mais si on a ôté les baies [de manière à ce qu'il y ait moins de baies que de feuilles] il est valable, mais on n'a pas le droit de retirer les baies pendant Yom Tov.



### Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)